

# MODELISME NAVAL DU CALAISIS

REVISION N° 5 du 20 janvier 2018

## Règlement intérieur voté au cours de l'Assemblée Générale du 20 janvier 2018

### COTISATIONS et AFFILIATIONS

Le montant de la cotisation annuelle est fixé ce jour à **25,00 €**, payable à partir du 15 décembre de l'année en cours jusqu'au jour de l'Assemblée Générale de l'année de référence, toutefois une dérogation pourra être accordée pour un paiement en 2 fois avec le 2eme règlement avant fin février de l'année de référence. Le montant de l'adhésion pour les lycéens et les personnes en recherche d'emploi se verra minoré à : **20,00€** sur justificatif de leur situation. A partir de la 3eme adhésion pour une même famille le montant de la cotisation annuelle se verra minoré de 50% soit: **12,50€**.

Le Club étant affilié à la FFMN (Fédération Française de Modélisme Naval) tout membre souhaitant prendre une adhésion doit se rapprocher du Président ou du Secrétaire.

Pour toute nouvelle adhésion après le 1er octobre, la cotisation sera effective pour le trimestre en cours et l'année suivante.

### ADHERENTS MINEURS

Pour l'adhésion des mineurs une autorisation écrite et signée des parents est **obligatoire**,

De 15 ans à sa majorité le mineur pourra pratiquer les activités du club sous la tutelle d'un membre majeur.

Avant l'âge de 15 ans le mineur devra être **en permanence** accompagné d'un tuteur majeur et ce quelque soit l'activité, il est rappelé que l'association n'a pas pour vocation d'être une garderie et que ses membres ne sont pas habilités officiellement à s'occuper de mineurs, **tout mineur sera donc sous l'entière responsabilité de ses Parents.**

### COMMUNICATION

La communication des infos club se fera par e-mail avec accusé de réception, et par affichage sur le panneau d'affichage du club, une visite périodique au local pour les adhérents n'ayant pas d'adresse e-mail étant dans ce cas nécessaire.

L'adhérent désirant recevoir les infos club par courrier devra fournir des enveloppes affranchies à son adresse (prévoir 5 enveloppes).

### HORAIRES CLUB

Le club est ouvert **les mercredis et samedis, de 13h30 à 17h30** toutes les semaines et **les lundis de 13h30 à 17h30** toutes les 2 semaines suivant le planning établi, et ce planning est mis sur le site web du club ainsi que sur le tableau d'affichage du club.

Nous vous rappelons que pour des raisons de sécurité la présence de 2 personnes minimum est obligatoire les jours d'ouverture. Si un mercredi ou un samedi est fêié, celui sera remplacé par le mardi ou le vendredi de la même semaine

Le club est situé à l'adresse suivante : 2 rue de Moscou 62100 Calais.

### OUVERTURE / FERMETURE DES PORTES

L'ouverture et la fermeture des portes seront effectuées par les détenteurs des clés, si possible à tour de rôle.

***Observations: En cas d'absence prolongée (vacances, maladie, etc...), le détenteur des clés devra obligatoirement les remettre au Président ou au Vice Président en cas d'absence du Président.***

### **Listes des membres détenteurs d'un jeu de clés:**

Suivant la convention établie entre la ville de Calais et le club du MNC, 5 jeux de clés sont disponibles et seuls les membres du bureau peuvent être en possession d'un jeu de clés ou un membre désigné par le bureau, (Porte d'entrée, accès bureau et local atelier).

Le Président, Le Vice Président, Le Secrétaire, Le Trésorier, Le Responsable Logistique.

Concernant les locaux, seul l'accès de la cave est règlementé, reste exceptionnel et seulement en présence d'un membre du bureau, l'accès à la chaufferie est quant à lui strictement interdit.

La personne assurant la fermeture des portes ( Porte principale, Porte du bureau, Porte de l'atelier), contrôlera également l'extinction des lumières, ainsi que le matériel sorti lors des navigations : annexe etc...

Toute personne venant travailler au local est tenue d'apporter un minimum d'outils personnels pour l'exécution de ses tâches.

### **NETTOYAGE ET RANGEMENT DU LOCAL:**

En tant qu'association donc de collectivité, le Président rappelle que le nettoyage est l'affaire de tous et qu'il appartient à chacun de maintenir les locaux, le matériel et les postes de travail propres et rangés.

Un nettoyage et un rangement **collectif** du local aura lieu une fois par mois fixé au 1<sup>er</sup> mercredi de chaque mois.

Néanmoins chaque adhérent ayant travaillé devra obligatoirement ranger son matériel et nettoyer son plan de travail y compris la zone de machines outils, le balayage de sa zone de travail après chaque séance.

***Les lieux communs, local atelier, salle de réunion, toilettes devront rester propres et nettoyés après chaque utilisation.***

Les déchets devront être emportés régulièrement en respectant le tri sélectif et ceux par l'ensemble des adhérents de l'association.

### **OUVERTURE EXCEPTIONNELLE**

Si par nécessité de travaux, un adhérent désire se rendre au local en dehors des jours et des heures d'ouverture officiels, il est nécessaire qu'il soit accompagné d'au moins d'un membre du bureau (par mesure de sécurité, en cas d'accident). Il est également nécessaire d'avertir dans ce cas le Président, par e-mail, appel téléphonique ou SMS.

Lors de sa venue au local, l'adhérent devra obligatoirement y compléter une feuille de présence. Il s'engage également à assurer la sécurité des lieux et des personnes sur place (étant donné que les Assurances ne couvrent le club qu'aux jours et heures de permanence officiels, aucun recours auprès de ces organismes ne pourrait être fait en cas de problème).

### **OBLIGATIONS CONCERNANT LA NAVIGATION**

Dans le cadre du club, la navigation ne pourra se faire que pendant les jours et horaires officiels d'ouverture, ou aux dates déterminées dans le calendrier des régates. En dehors de ces périodes, l'adhérent naviguera dans un cadre personnel, c'est-à-dire sous son entière responsabilité. Il ne pourra dans ce cas utiliser ni le ponton, ni l'annexe.

Tout mineur désirant faire de la navigation (voile, électrique, thermique) devra obligatoirement la faire accompagné d'un membre majeur.

### **L'utilisation de l'annexe est strictement interdite aux mineurs,**

**Durant les séances de navigation, il est impératif qu'une bouée de sauvetage reste à disposition sur la berge pour parer à tout accident.**

### **UTILISATION DE L'ANNEXE:**

L'utilisation de l'annexe est réservée aux membres adultes et licenciés du MNC, et sachant nager. L'utilisateur devra revêtir **OBLIGATOIREMENT** un gilet de sauvetage et être accompagné sur berge d'un compagnon surveillant la manœuvre de récupération des maquettes en difficultés et ce pour pouvoir appeler les secours ou venir en aide éventuellement.

Les responsables régates sont tenus de contrôler l'état de charges de la batterie et de remédier au problème si nécessaire.

### **MAQUETTES ET MATERIEL RESTANT AU LOCAL**

Toutes les maquettes et outils restant au local sont sous la responsabilité de leurs propriétaires, l'assurance (MAIF) ne couvrant que les objets appartenant à l'Association.

L'Association met à la disposition de ses adhérents un éventail de machines outils leur permettant de pouvoir effectuer des travaux au local. Certaines de ces machines pouvant être dangereuses pour les adhérents et surtout pour les jeunes débutants (mineurs), ceux-ci seront obligatoirement accompagnés d'un adulte expérimenté lors de leur utilisation.

### **URGENCE:**

Pour toute blessure légère une trousse de premiers secours est à la disposition des adhérents au local.

En cas d'accidents graves vous trouverez ci-dessous les numéros d'appel d'urgence:

D'un poste fixe:                      Pompier:: **18**                      SAMU: **15**                      Police: **17**

D'un portable:                      **URGENCE: 112**

Avertir obligatoirement le Président: Le numéro de téléphone est affiché sur le tableau du club.

### **MAQUETTES EXPOSEES**

Lors des expositions seront seules retenues, pour les assurances, les maquettes inscrites au registre de la feuille de police, précisant leurs caractéristiques et valeurs. Pour rappel lors des navigations seul les bateaux des personnes adhérentes à la FFMN sont assurés.

Lu par le Président et approuvé par l'Assemblée Générale, 2 rue de Moscou 62100 Calais.

Fait à CALAIS, le 20 janvier 2018.

Le Président

Le Secrétaire